

Salle de spectacles de Dolbeau-Mistassini

Concours d'architecture



Règlement

Jacques White
Architecte, conseiller professionnel

Confidentiel / Émis le 18 novembre 2005

Table des matières

Définitions	1
1. CONSTITUTION DU CONCOURS	2
1.1. Projet faisant l'objet du concours	2
1.2. Promoteur du concours	2
1.3. Buts du concours	2
1.4. Type de concours	2
1.5. Annonce du concours	3
1.6. Documents du concours	3
1.7. Approbations	3
2. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATIONS	4
2.1. Conseiller professionnel	4
2.2. Communications	4
2.3. Inscription	4
3. CONCEPTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS	5
3.1. Concurrents admissibles	5
3.2. Représentation régionale	5
3.3. Conditions d'exclusion	5
3.4. Anonymat	5
3.5. Soumission unique	5
3.6. Proposition des concurrents	6
3.7. Prestation des finalistes	6
3.8. Remise des projets	8
3.9. Indemnités	8
4. ÉVALUATION DES PROJETS	9
4.1. Mode d'évaluation des projets	9
4.2. Critères d'évaluation des projets	9
4.3. Jury	10
4.4. Commission technique	10
4.5. Observateurs	10
4.6. Substituts	10
4.7. Prix et mentions	10
5. SUITES DU CONCOURS	11
5.1. Diffusion des résultats	11
5.2. Droits d'auteur	11
5.3. Mandat donné à la firme lauréate	11
5.4. Compensation pour non exécution du mandat	12
6. CALENDRIER DU CONCOURS	12
ANNEXE A – Formulaire de dépôt de proposition	
ANNEXE B – Formulaire de dépôt de prestation	
ANNEXE C – Convention type	
ANNEXE D – Appel de proposition	

Définitions

<i>Architecte :</i>	Membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec et détenteur d'une police d'assurance professionnelle reconnue par le Fonds des architectes.
<i>Candidat :</i>	Architecte, société ou regroupement qui s'inscrit au concours en vue d'y participer.
<i>Concurrent :</i>	Candidat qui soumet une proposition conforme au règlement à la première étape d'un concours. Un concurrent n'est pas rémunéré pour sa proposition.
<i>Conseiller professionnel :</i>	Architecte mandaté par le promoteur afin de préparer les documents et d'organiser les activités relatifs au concours, en plus d'assurer le bon déroulement de ce dernier dans le respect des règles établies.
<i>Consortium :</i>	Association de deux sociétés d'architectes ou plus.
<i>Équipe :</i>	Regroupement multidisciplinaire, composé d'architectes et de consultants externes, dont le patron et le chargé de projet sont des architectes. Seuls les noms des architectes figurent dans l'appellation d'une équipe. Les non-architectes peuvent toutefois être identifiés à titre collaborateurs.
<i>Finaliste :</i>	Concurrent sélectionné par le jury sur la base d'une proposition et qui soumet une prestation conforme au règlement du concours. Un finaliste est rémunéré pour sa prestation.
<i>Mandat :</i>	Ensemble des services professionnels confiés en vertu d'un contrat de services à l'architecte du projet lauréat, ainsi que les modalités d'exécution de ces mêmes services.
<i>MCC :</i>	Ministère de la Culture et des Communications du Québec.
<i>OAQ :</i>	Ordre des architectes du Québec.
<i>Prestation :</i>	Ensemble des travaux soumis à l'appréciation du jury par un finaliste, incluant les documents exigés et la participation à une entrevue.
<i>Programme :</i>	Document officiel du concours, complémentaires au règlement, qui décrit en détails les objectifs du projet et qui fournit, de la même manière et à tous les candidats, toutes les informations, orientations et directives requises pour fournir une proposition ou une prestation satisfaisante et complète en regard du défi qui se pose.
<i>Promoteur :</i>	Maître de l'ouvrage responsable du projet qui fait l'objet du concours.
<i>Proposition :</i>	Ensemble des documents soumis par un concurrent à la première étape du concours.
<i>Règlement :</i>	Document officiel du concours, complémentaires au programme, qui décrit l'objet du concours d'architecture, ses objectifs, ses acteurs ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des projets soumis par les concurrents et finalistes qui y participent.
<i>Ressource externe :</i>	Architecte, architecte du paysage, urbaniste, ingénieur conseil, designer, acousticien, scénographe ou autre spécialiste engagé par un architecte pour l'aider à élaborer sa proposition ou sa prestation et qui ne peut occuper le poste de chargé de projet.
<i>Siège social :</i>	Place d'affaires reconnue où travaillent principalement le patron ou les associés de niveau décisionnel d'une société.
<i>Société :</i>	Firme d'architectes ayant son siège social au Québec.

1. CONSTITUTION DU CONCOURS

1.1. Projet faisant l'objet du concours

Une nouvelle salle de spectacles¹ de 480 places, à réaliser dans la ville Dolbeau-Mistassini, au Lac-Saint-Jean, fait l'objet du présent concours d'architecture.

Le site choisi pour ériger la salle de spectacle se trouve au cœur du secteur Mistassini, à proximité de l'église, de l'aréna et d'autres équipements collectifs importants. L'école Saint-Michel actuelle, qui comprend deux bâtiments d'âge différent, occupe le site choisi. Elle est appelée, avec le projet, à changer de vocation. Le secteur le plus ancien du bâtiment existant, qui ne fait pas l'objet du présent concours mais qui doit être considéré, sera rénové pour y regrouper des organismes culturels actuellement dispersés ailleurs dans la ville. Le secteur le plus récent du bâtiment existant, qui fait quant à lui l'objet du concours, recevra certains espaces du programme de la salle de spectacle, notamment dans l'aile ouest occupée par le gymnase dont la récupération constitue un défi important du concours. Un agrandissement du bâtiment existant est également prévu, la superficie disponible combinée aux contraintes importantes qu'impose le bâtiment existant ne permettant pas d'y loger entièrement le programme, du moins pas sans travaux de démolition majeurs.

La superficie brute du projet qui fait l'objet du concours est estimée à 2200 m² et son budget de construction s'établit à 4,25 millions de dollars (coût global de projet de 6 millions de dollars, incluant entre autres les équipements spécialisés, les honoraires professionnels et les frais afférents; voir l'article 5.1 du programme pour les détails).

1.2. Promoteur du concours

Ville de Dolbeau-Mistassini
1100, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7
Mandataire / chargé de projet : M. Denis Boily, directeur des Travaux Publics.

1.3. Buts du concours

Le concours vise, en premier lieu, à stimuler l'imagination des architectes du Québec pour qu'ils proposent, avec rigueur et ingéniosité, des concepts qui permettent de dégager et de tirer le meilleur profit possible du potentiel du bâtiment existant et du site pour ce projet, en rencontrant et même en surpassant les attentes du promoteur à son égard. En second lieu, il vise à sélectionner l'architecte, la société ou le consortium qui aura développé un concept convaincant en regard du défi à relever et qui aura démontré sa capacité à le réaliser à l'intérieur des balises établies par le programme. Cet architecte, firme ou lauréat se verra offrir, sous réserve des conditions du présent règlement, le mandat d'architecture en vue de réaliser le projet.

1.4. Type de concours

Le concours est ouvert et comporte deux étapes. Il s'adresse à tous les architectes du Québec².

1^{re} étape : Appel de propositions anonymes et non rémunérées.

Le programme et le règlement du concours sont transmis à tous les candidats dûment enregistrés. Parmi les propositions conformes reçues des concurrents, quatre sont retenues par le jury sur la base du parti architectural présenté. Leurs auteurs deviennent automatiquement finalistes pour la 2^e étape.

2^e étape : Prestation rémunérée des quatre finalistes désignés en 1^{re} étape.

Les documents du concours sont les mêmes qu'à l'étape précédente. Parmi les prestations reçus, un projet lauréat est désigné par le jury, aidé d'une commission technique. Son auteur est proposé au promoteur du concours pour recevoir le mandat d'architecture en vue de réaliser le projet.

¹ Le qualificatif « professionnelle » est sous-entendu chaque fois où il est question de la salle de spectacles.

² Consulter les conditions d'éligibilité pour plus de détails.

1.5. Annonce du concours

Les candidats sont invités à participer au concours par la publication d'un appel de propositions (Annexe D) dans les quotidiens *La Presse* de Montréal, *Le Soleil* de Québec et *Le Quotidien* de Saguenay, aux dates prévues au calendrier du concours. Le conseiller professionnel peut également procéder à des avis par d'autres moyens, notamment par les voies de communication de l'OAQ.

1.6. Documents du concours

Le promoteur du concours rend disponible aux concurrents et finalistes les documents suivants, qui sont les seuls documents officiels du concours.

- Le règlement du concours (ce document) et ses annexes.
- Le programme du concours et ses annexes, notamment des informations graphiques sur le site (format numérique), un jeu de plans partiels du bâtiment existant (format numérique, mais non vectorisé) et une série de photos du site et du bâtiment existant (format numérique).
- Les addendas émis par le conseiller professionnel.
- Les réponses aux questions soumises par les concurrents et les finalistes (voir le calendrier).

Les deux premiers documents sont regroupés sur un CD-Rom transmis aux concurrents à la date indiquée au calendrier, à l'adresse qu'ils ont fournie au moment de l'inscription. Il incombe aux concurrents de se munir des appareils et des logiciels requis pour pouvoir consulter ces documents. Le promoteur ne transmettra aucune version imprimée.

Le programme du concours présente en condensé l'ensemble des données qui suffisent normalement à préparer une proposition et une prestation conformes dans le cadre de ce concours. Il est toutefois possible que certains concurrents sentent le besoin d'avoir en main plus d'informations sur certains points pour les besoins particuliers de leur concept. D'autres sources d'information, qui ne font pas partie des documents officiels du concours, peuvent être consultées en bibliothèque ou sur Internet, notamment sur le site de la ville de Dolbeau-Mistassini (www.ville.dolbeau-mistassini.qc.ca). L'utilisation de documents autres que ceux du concours est laissée à la discrétion des concurrents et finalistes qui sont tenus de vérifier eux-mêmes, le cas échéant, la validité de l'information qu'ils contiennent.

Le promoteur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures aux documents du concours jusqu'à deux semaines avant la date de remise des propositions et des prestations.

Les documents du concours sont considérés confidentiels, pendant et après le concours. Seuls les concurrents, les finalistes et certaines personnes expressément autorisées par le promoteur peuvent en prendre connaissance. Leur contenu ne pourrait être divulgué sans son consentement écrit et préalable.

1.7. Approbations

Le règlement et le programme du concours sont à l'étude auprès du MCC et de l'OAQ pour fins d'approbation. Les concurrents seront informés de tout changement de l'état d'approbation du concours lorsque le conseiller professionnel recevra les rapports des organismes concernés.

2. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATIONS

2.1. Conseiller professionnel

Jacques White
Architecte – professeur agrégé
École d'architecture, Université Laval

À toutes les étapes du concours, le conseiller professionnel veille au maintien des conditions qui garantissent la transparence, l'équité et l'impartialité du processus.

2.2. Communications

Toute communication s'effectue en français seulement, incluant les prestations graphiques, écrites et verbales (audition des finalistes). Les candidats, concurrents et finalistes ne peuvent obtenir d'information relative au concours qu'auprès du conseiller professionnel et conformément aux dispositions du règlement, sous peine de disqualification immédiate (voir clause 3.2 : exclusions).

2.2.1. Communications du conseiller professionnel aux concurrents et finalistes

Le conseiller professionnel transmet aux concurrents tous les documents du concours. Pour obtenir les documents du concours et le droit d'y participer, un candidat doit au préalable s'inscrire selon la procédure indiquée dans l'appel de proposition (article 2.3 et annexe D).

Le conseiller professionnel ne communique d'informations aux concurrents et finalistes du concours que par voie électronique ou postale. Les réponses à toutes les questions posées sont envoyées par courrier électronique à tous les concurrents, aux finalistes ainsi qu'aux membres du jury et de la commission technique (selon l'étape en cours) aux dates indiquées au calendrier.

Aucune visite du site et de l'école Saint-Michel n'est prévue à la première étape du concours. Les demandes d'informations complémentaires concernant le site et le bâtiment existant seront traitées à la période de questions. Le site lui-même peut être librement visité à tout moment, mais l'intérieur du bâtiment demeurera inaccessible jusqu'à ce que les finalistes soient invités à le visiter en début de seconde étape. Pas plus de trois personnes par équipe pourront participer à cette visite.

2.2.2. Communications des concurrents et finalistes au conseiller professionnel

Toute communication d'un concurrent ou d'un finaliste avec le promoteur du concours doit être acheminée par courriel au conseiller professionnel à l'adresse suivante et seulement à l'intérieur des périodes de questions prévues au calendrier : jacques.white@arc.ulaval.ca. Toute forme de communication autrement transmise ou dirigée demeurera sans réponse.

Les propositions ou prestations doivent être acheminées à l'adresse suivante, sous la seule responsabilité des concurrents et finalistes, au plus tard au moment prescrit au calendrier :

Concours d'architecture – salle de spectacles
Att. : Jacques White, conseiller professionnel
Hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini
1100, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7

Le promoteur ne peut être tenu responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de livraison d'un document transmis par un concurrent, un finaliste ou une quelconque tierce partie.

2.3. Inscription

L'inscription, obligatoire, permet aux concurrents d'obtenir les documents du concours et d'assurer leur liaison au réseau de communication du conseiller professionnel. Une demande de documents au conseiller professionnel avant l'échéance prévue au calendrier fait office d'inscription. Les propositions reçues de concurrents non inscrits ne seront pas considérées. La désignation de la firme à l'inscription peut être modifiée à chacune des remises (voir annexes A et B ainsi que la clause 3.2).

3. CONCEPTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS

3.1. Concurrents admissibles

Est admissible à participer au concours tout architecte, société ou regroupement d'architectes dont le ou les architectes patrons répondent aux conditions suivantes :

- Est membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec.
- Exerce principalement à partir d'un bureau situé au Québec au moment de concourir.
- Détient une assurance professionnelle reconnue par le Fonds des architectes du Québec.

Un regroupement peut inclure des ressources externes, à la condition qu'elles agissent sous l'autorité directe d'un architecte patron. En l'occurrence, seuls les noms des membres de l'Ordre des architectes peuvent former l'appellation du regroupement, les non-architectes étant désignés comme collaborateurs (voir annexes A et B).

3.2. Représentation régionale

Aucune représentation régionale n'est exigée dans la constitution des consortiums et des équipes pour ce concours, à la demande formelle du MCC. Le jury ne tiendra donc compte d'aucune manière de la provenance des concurrents et finalistes dans son appréciation des propositions et des prestations.

3.3. Conditions d'exclusion

Cette clause s'applique à toutes les personnes qui contribuent à la préparation d'un projet pour ce concours.

Tout concurrent ou finaliste qui peut être considéré en conflit d'intérêt avec le promoteur, son personnel ou ses administrateurs ou avec un membre du jury, en raison de liens familiaux directs ou d'un rapport de dépendance ou d'association professionnelle actif pendant la tenue du concours, doit s'abstenir d'y participer. Ne peuvent également participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Les concurrents et finalistes doivent strictement s'abstenir de toute communication directe ou indirecte avec le promoteur, son personnel ou ses administrateurs, avec un membre de la commission technique ou avec un membre du jury, sous peine de disqualification immédiate.

Le promoteur peut exclure du concours tout concurrent ou finaliste qui ne respecte pas toutes les conditions du présent règlement ou qui fournit des renseignements erronés.

3.4. Anonymat

La première étape du concours est anonyme. Chaque concurrent choisit un code d'identification composé de huit chiffres, de type XXXX-XXXX, sans répéter le même chiffre plus d'une fois. À cette étape, les propositions des concurrents ne peuvent comprendre aucun indice permettant de les identifier, sous peine de disqualification.

L'identité des finalistes est connue à la 2^e étape du concours.

3.5. Soumission unique

Un concurrent ne peut soumettre plus d'une proposition. Un finaliste ne peut soumettre plus d'une prestation.

3.6. Propositions des concurrents (1^{re} étape)

Le parti architectural retenu s'exprime sur une seule planche de format A1 (594 X 841 mm exactement). L'orientation horizontale (paysage) et un support rigide en carton-mousse (de type *foamcore*) sont imposés. Sur cette planche figure, en bas à droite, le code d'identification du concurrent (voir article 3.4) en police de caractère *Arial*, taille 18 points. Cette planche peut comporter de la couleur.

Le choix des représentations, de l'échelle et des modes d'expression sont laissés à la discrétion des concurrents. L'inclusion des éléments suivants est toutefois suggérée, bien que non imposée.

- Des schémas qui résument graphiquement la stratégie d'intervention privilégiée et en illustre les bénéfiques, à l'échelle urbaine comme à celle du bâtiment.
- Une perspective générale du projet qui donne une idée de l'apparence du nouvel ensemble dans son contexte, depuis l'avenue de l'Église en regardant vers l'est.
- Des plans, coupes et élévations à petite échelle, incluant le milieu environnant et l'aménagement sommaire de la salle de spectacles, qui montrent les principaux attributs formels, spatiaux et organisationnels du projet entier, incluant l'école Saint-Michel.
- Un bref texte, intégré à la planche (aucune feuille volante n'est admissible), qui met en lumière les qualités et l'intérêt du parti architectural.

La planche devra avant tout traduire, avec le plus d'éloquence possible, les bases conceptuelles qui fondent le parti proposé en vue rencontrer les principaux objectifs du concours. Elle devra permettre au jury d'apprécier sommairement les qualités spatiales des principaux lieux intérieurs et extérieurs créés, de saisir les grandes lignes de l'organisation fonctionnelle du bâtiment, d'évaluer l'impact du projet dans son milieu et de juger préliminairement de sa faisabilité.

À cette étape, les concurrents sont instamment priés de limiter le développement de leur proposition à ce qui est requis pour en exprimer la spécificité et en assurer une juste évaluation en regard des défis que pose le projet qui fait l'objet du concours. Des dessins exagérément détaillés ou trop abstraits ne constituent pas, en général, un choix judicieux en situation de concours.

3.7. Prestations des finalistes (2^e étape)

Les contenus, représentations, échelles et modes d'expression de la prestation à fournir par chacun des finalistes doivent être conformes en tous points aux directives qui figurent ci-dessous. Toute pièce en excès ou non conforme à la prestation demandée sera exclue de la procédure de jugement.

3.7.1. Attestation

Avant de débiter la deuxième étape du concours, chaque concurrent déclaré finaliste doit signer la convention de l'annexe C et la transmettre sans faute au promoteur pour signature. Il atteste ainsi qu'il donnera suite au concours s'il est déclaré gagnant. La signature de la convention lui assure également le paiement de l'indemnité prévue au règlement en échange d'une prestation conforme (voir article 3.9).

3.7.2. Texte

Chaque finaliste doit fournir un texte, de format 8½" X 11" et d'au plus 600 mots, qui énonce les intentions sous-jacentes à la conception, qui décrit les moyens mis en œuvre pour les traduire en projet et qui fournit les arguments motivant les choix de design.

3.7.3. Dessins

Les esquisses de projet préparées par les finalistes tiennent sur trois planches de format A0 (841 X 1189 mm exactement). L'orientation horizontale et un support rigide en carton-mousse (de type *foamcore*) sont imposés. Une bande de 5 cm au bas de chaque planche est réservée à l'identification du finaliste (à gauche) et au numéro de la planche (à droite). Utiliser la police de caractère *Arial* pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite, à l'exception de l'identification de la firme dont le graphisme peut être conforme à la signature habituelle de l'agence.

PLANCHE 1 : ENJEUX URBAINS

Cette planche est destinée à montrer comment s'inscrit le projet dans son milieu. Doivent y figurer :

- Une perspective générale du projet dans son contexte, vu depuis l'avenue de l'Église.
- Une perspective générale du projet vu depuis l'arrière (cour au sud).
- Les quatre élévations du projet à l'échelle 1:200. La partie de l'école Saint-Michel réservée aux organismes communautaires et aux groupes culturels doit y être représentée, dans son état actuel.
- Un plan d'implantation du projet avec toits, ombres portées et aménagements extérieurs, à l'échelle 1:500, comprenant l'environnement adjacent.

Peuvent également y figurer (facultatif) :

- Des photos de maquette.

Cette planche peut comporter de la couleur.

PLANCHE 2 : ENJEUX ORGANISATIONNELS

Cette planche est destinée à montrer, en représentations orthogonales (plans et coupes), l'organisation spatiale et fonctionnelle du projet. La partie de l'école Saint-Michel réservée aux organismes communautaires et aux groupes culturels doit y être représentée, mais sans aménagements. Doivent figurer sur cette planche :

- Le plan du rez-de-chaussée avec les aménagements extérieurs adjacents, à l'échelle 1:200.
- Les plans des autres niveaux à l'échelle 1:200.
- Une coupe longitudinale générale passant à travers la salle, à l'échelle 1:200.
- Une coupe transversale générale passant à travers la salle, à l'échelle 1:200.

Cette planche, exclusivement en noir sur fond blanc, ne peut comporter de couleur mais peut comporter des teintes de gris. Les espaces sont identifiées par des numéros conformes à ceux du programme et réfèrent à une légende placée à l'extérieur des dessins.

PLANCHE 3 : ENJEUX EXPÉRIENTIELS DEPUIS L'INTÉRIEUR ET ENJEUX TECHNIQUES

Cette planche est divisée en deux parties par un trait vertical. Elle est destinée, dans sa partie gauche, à illustrer comment sont perçus et vécus, depuis l'intérieur du projet, deux espaces majeurs du projet. Doivent y figurer :

- Une perspective générale ou une coupe-perspective de la salle de spectacles, mettant en évidence le traitement de ses surfaces et l'ambiance qui s'en dégage.
- Une perspective générale du foyer, mettant en évidence ses qualités expérientielles.

Cette planche est destinée, dans sa partie droite, à communiquer les choix qui se rapportent aux enjeux techniques du projet. Doivent y figurer :

- Au moins une coupe de mur type de la fondation à la toiture, schématique et à l'échelle 1:20, comprenant l'identification des matériaux et des principales composantes de la structure et de l'enveloppe.
- Trois représentations orthogonales de la salle et de l'espace scénique à l'échelle 1:200, soit un plan, un plan de plafond réfléchi et une coupe, qui traduisent avec le plus d'éloquence et de clarté possible le concept scénographique adopté, équipement technique compris (réseau de passerelles, porteuses, etc.). Des épures acoustiques et le tracé des rayons visuels critiques peuvent également y figurer, mais pas obligatoirement.

Cette planche peut comporter de la couleur, mais il est suggéré de l'utiliser avec parcimonie dans la partie droite (volet technique).

3.7.4. Bilan des superficies

Chaque finaliste doit fournir un bilan des superficies pour l'usage de la commission technique. La superficie nette de chaque composante programmatique ainsi que les superficies brutes, par niveau et totale, doivent être fournies sous forme de tableau comparatif programme/projet en format 8½" X 11".

3.7.5. Estimation des coûts

Chaque finaliste doit fournir, en format 8½" X 11", une estimation des coûts conforme à la méthode *Uniformat II* pour l'usage de la commission technique. L'estimation doit être complète. Elle comprend tous les coûts relatifs à la construction de l'immeuble, l'équipement et le mobilier, l'équipement scénique, l'aménagement du site et l'intégration des arts à l'architecture (pour un total de 5 130 000 \$). Les honoraires professionnels, les frais de financement et le coût du concours (870 000 \$) sont exclus.

3.7.6. Version numérique des documents

Chaque finaliste doit fournir un CD-Rom ou un DVD qui comprend une copie numérisée des documents précédemment décrits dans les sous-articles 3.7.2 à 3.7.5. La définition des planches doit être suffisante pour pouvoir y prélever des images de qualité pour fins de diffusion. Les plans de tous les planchers doivent être fournis, dans 3.7.4, en format .dwg (Autocad) comportant, pour chaque niveau et sur un calque nommé « superficies », les poly-lignes ayant servi au calcul des superficies.

3.7.7. Audition

L'audition des finalistes fait partie intégrante de leur prestation (voir article 4.1).

3.8. Remise des projets

1^{re} étape

Les concurrents doivent préparer et déposer leur prestation conformément à la procédure suivante.

- Fixer à l'endos de la planche une enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du concurrent et le titre « identification ». Cette enveloppe doit contenir le formulaire de dépôt de proposition dûment complété (annexe A).
- Joindre une autre enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du concurrent et le titre « description ». Cette enveloppe doit contenir 10 copies réduites de la planche en format 11"X17".
- Emballer et expédier le tout au conseiller professionnel de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite au présent règlement.

2^e étape

Les finalistes doivent préparer et déposer leur prestation conformément à la procédure suivante.

- Identifier chacune des planches, en bas à gauche, du nom du finaliste tel qu'il apparaît dans le formulaire de dépôt de proposition (désignation modifiée).
- Joindre les 4 planches originales, munies de coins protecteurs.
- Joindre 12 copies réduites des planches en format 11"X17".
- Joindre 12 copies du texte, du bilan des superficies et de l'estimation des coûts.
- Joindre la version numérique des documents précédents sur CD-Rom ou DVD.
- Joindre le formulaire de dépôt de prestation dûment complété (annexe B)
- Emballer et expédier le tout au conseiller professionnel de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite au présent règlement.

3.9. Indemnités

Aucune indemnité n'est prévue pour les concurrents qui participent au concours à l'étape 1. Les quatre finalistes reçoivent, pour leur prestation, une indemnité d'un montant de vingt quatre mille dollars (24 000\$), taxes en sus, à la condition que cette prestation soit jugée conforme au présent règlement. L'indemnité est réputée couvrir tous les frais et dépenses encourus par les finalistes pour remplir leur mandat. Elle est conditionnelle à la signature de la convention et réglée après déclaration du lauréat du concours.

4. ÉVALUATION DES PROJETS

4.1. Mode d'évaluation des projets

Les projets sont évalués par un jury dont la composition figure en 4.3. Les concurrents et finalistes reconnaissent tacitement, en participant au concours, que l'évaluation des projets d'architecture relève d'un processus fort complexe qui implique de nombreux acteurs aux rationalités multiples et aux valeurs hétérogènes. Ils conviennent aussi que le jugement est conditionné par les conjonctures et admettent la part d'incertitude qu'il sous-tend. La réaction du jury est nécessairement soumise à la dynamique des perceptions et des arguments en présence. Un programme de concours, si détaillé soit-il, ne peut prévoir toutes les possibilités qu'envisageront les concepteurs dont le mandat consiste justement à aller au-delà des attentes initiales du promoteur, ni les réactions du jury qui fait nécessairement face à l'inédit. En l'occurrence, il importe de souligner la part de responsabilités qui incombe aux concepteurs d'anticiper comment réagira le jury à leur interprétation des données du programme et, les cas échéant, à leur inflexion.

1^{re} étape

Le jury choisit, lors d'une séance délibérante tenue à huis-clos, quatre finalistes à partir des propositions conformes reçues. Le conseiller professionnel transmet dès que possible aux finalistes désignés le résultat du jugement, accompagné d'un résumé des motivations et des réserves exprimées par le jury sur chacun de projets retenus³.

2^e étape

Les prestations soumises par les finalistes sont d'abord vérifiées par une commission technique dont la composition figure en 4.4. Celle-ci analyse les impacts techniques, réglementaires, budgétaires et programmatiques des propositions soumises par les finalistes. Elle fait rapport au jury mais ne participe pas au jugement des projets.

Le jury reçoit en entrevue les finalistes, dont l'ordre d'audition est tiré au sort. Chaque finaliste dispose d'une période de 20 minutes pour présenter son projet, suivie d'une période de questions de 30 minutes. Le jury délibère ensuite à huis-clos afin d'attribuer prix et mentions par consensus. Si le jury n'est pas en mesure de désigner un lauréat, il en informe le promoteur du concours et justifie sa décision. Le promoteur conserve la prérogative de la décision finale. S'il n'entérine pas le choix du jury, il a le devoir de motiver publiquement sa décision.

Le conseiller professionnel rédige un rapport du jugement final rendu accessible à tous les concurrents du concours.

4.2. Critères d'évaluation des propositions et prestations

La liste de critères d'évaluation qui suit, destinée à guider les architectes dans la conception de leur projet, est soumise au jury qui s'y référera sans obligation de s'y restreindre.

- Contribution du projet à l'animation et à la revitalisation du secteur (centre de Mistassini).
- Force d'expression et pouvoir d'attraction du nouveau pôle civique, propres à stimuler son dynamisme, à encourager son appropriation et à entraîner un véritable sentiment d'appartenance à l'échelle de l'agglomération de Dolbeau-Mistassini et de la MRC Maria-Chapdelaine.
- Cohérence du nouvel ensemble créé par la juxtaposition ou l'imbrication des composantes de différentes époques.
- Degré d'exploitation de l'existant afin d'y loger, au moindre coût et le plus efficacement possible, le programme du projet.
- Efficacité de la distribution programmatique et son adéquation aux besoins exprimés.
- Flexibilité d'usage des espaces intérieurs et extérieurs proposés.
- Adaptabilité du projet dans le temps.

³ Cette information est transmise confidentiellement. Elle est la seule du concours à ne pas être adressée sous la même forme à tous les concurrents ou finalistes. Elle peut être dévoilée après le concours sur demande.

- Convivialité des espaces importants du projet, notamment le foyer et la salle de spectacles.
- Contrôle des ambiances (thermiques, acoustiques et visuelles) et confort des lieux créés.
- Usage ingénieux des matériaux, de la main-d'œuvre et de technologies disponibles, de préférence locaux.
- Utilisation sensée et responsable des ressources disponibles.
- Coût de construction.
- Coût d'opération.
- Rendement global du projet : résultat obtenu / efforts investi.

4.3. Jury

Le jury comprend sept membres. Il se compose des personnes suivantes.

- M. Georges Simard, maire de Dolbeau-Mistassini.
- Mme Marilyn Boutin, directrice générale, Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini.
- M. Gilles Brassard, représentant de la communauté, Ville de Dolbeau-Mistassini.
- M. Jacques Plante, architecte principal, L'Architecte Jacques Plante.
- M. Pierre Thibault, architecte principal, Pierre Thibault architecte.
- M. Vladimir Topouzanov, architecte associé, Saia Barbarese Toupozonov architectes.
- M. Sylvain Gagné, consultant chez Gagné Leclerc Groupe Conseil, ancien directeur de la salle Albert-Rousseau à Ste-Foy.

Le conseiller professionnel assiste le jury dans son évaluation des prestations mais s'abstient de toute prise de position personnelle à leur égard. Il agit comme secrétaire du jury.

4.4. Commission technique

La commission technique comprend quatre membres. Elle se compose des personnes suivantes.

- M. Guy Desmarteaux, de *Go multimédia*, dont le mandat consiste à analyser l'aménagement et la performance technique de la salle et du foyer, en regard des normes de la diffusion professionnelle et de l'adéquation aux besoins du milieu.
- M. Alain Mailloux ou Michel Fortin, urbaniste à la Ville de Dolbeau-Mistassini, dont le mandat consiste à vérifier la conformité au règlement de zonage en vigueur.
- M. Yves Thibault, estimateur chez J.E. Verreault & fils, dont le mandat consiste à valider les coûts de réalisation et la faisabilité du projet.
- M. Denis Boily, directeur des Travaux Publics à la Ville de Dolbeau-Mistassini, dont le mandat consiste à vérifier la conformité du projet aux données du programme.

Le conseiller professionnel assiste la commission technique dans ses travaux et peut contribuer à vérifier la conformité des projets aux données du programme. Un secrétaire nommé parmi les membres ou par le promoteur prépare un rapport commun de la commission technique à l'intention du jury.

4.5. Observateurs

Un observateur assiste aux travaux de la commission technique et du jury sans y prendre part.

- M. Martin Duval, agent de recherche et de développement socio-économique à la Direction du Saguenay – Lac-Saint-Jean, Ministère de la Culture et des communications du Québec.

4.6. Substituts

Si un membre du jury ou de la commission technique se trouve dans l'incapacité de siéger, le conseiller professionnel désigne un substitut dont les compétences sont sensiblement équivalentes à celles du membre qu'il remplace. En l'occurrence, les concurrents et finalistes seront avisés du changement.

4.7. Prix et mentions

Le jury n'annonce que quatre finalistes parmi les concurrents et ne désigne qu'un seul lauréat parmi les finalistes. Il peut cependant attribuer des mentions à d'autres projets qu'il considère méritoires.

5. SUITES DU CONCOURS

5.1. Diffusion des résultats

Le promoteur tiendra une exposition publique de tous les projets reçus à la suite du concours, dans laquelle les concurrents, finalistes et récipiendaires de prix et mentions seront identifiés. Il invitera les médias à diffuser les résultats du concours et mettra à leur disposition certains dessins sélectionnés et l'identité de leurs auteurs. Le conseiller professionnel peut soumettre les projets pour diffusion dans une revue professionnelle ou pour la tenue d'autres expositions publiques.

Tout participant au concours accepte que soient divulgués publiquement son identité, sa proposition ou sa prestation et les commentaires du jury qui s'y rapportent.

5.2. Droits d'auteur

Sous réserve du paragraphe suivant, le concepteur d'un projet soumis dans le cadre de ce concours conserve les droits d'auteur sur sa prestation. Le promoteur acquiert toutefois le plein droit de diffuser en totalité ou en partie, sans aucune compensation financière, les prestations reçues pour un temps indéterminé. Le promoteur conserve tous les documents qui lui sont remis pour fins de diffusion.

Le lauréat du concours cède au promoteur la propriété de sa prestation, sauf si une compensation pour non réalisation du mandat lui est versée. Il garantit au promoteur qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession et se porte garant de tout recours, poursuite ou réclamation de la part d'une tierce partie qui contesterait la propriété intellectuelle de la prestation.

Tant que le lauréat du concours n'est pas désigné, tout concurrent accepte, par sa participation, de réserver l'exclusivité de son concept au promoteur du concours, excluant toute adaptation pour un autre projet.

5.3. Mandat donné à la firme lauréate

Le promoteur entend confier au lauréat du concours le mandat de réaliser le projet qu'il a conçu. Nonobstant ce qui précède, rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme un engagement formel du promoteur à donner suite au concours, des circonstances imprévues pouvant le contraindre à agir autrement.

Le mandat professionnel proposé à l'architecte, à la société ou au regroupement d'architectes du projet lauréat comprend le parachèvement de l'esquisse, le projet préliminaire, le projet définitif, l'attribution du contrat et son administration au chantier, selon la description qu'en fait le manuel de pratique de l'architecture de l'Institut royal d'architecture du Canada. Les honoraires professionnels sont établis sur la base du décret 2402-84 et de la révision 1447-93 du gouvernement du Québec. L'indemnité versée à titre de finaliste dans le cadre du concours est considérée comme une avance sur l'esquisse et ne peut donc s'ajouter aux honoraires versés pour la réalisation du mandat complet.

Le projet de concours peut faire l'objet de demandes d'ajustements de la part du promoteur et d'autres organismes qui ont un droit de regard sur sa réalisation. Le lauréat s'engage à collaborer pleinement en vue d'adapter son concept aux nouvelles conjonctures, au besoin, incluant tout travail de rationalisation du projet en vue de rencontrer l'échéancier et l'objectif de coût du projet.

Le promoteur peut exiger la constitution d'un consortium d'architectes, dont la composition sera à négocier entre les deux parties, s'il considère que le lauréat ne possède pas les ressources, l'expérience ou l'expertise nécessaires pour réaliser le mandat à l'intérieur du cadre prévu.

Le promoteur est tenu d'aller en appel d'offres pour l'engagement des autres professionnels appelés à contribuer à la réalisation du projet (ingénieurs, scénographe et/ou acousticien). Il en est de même pour l'engagement des professionnels, incluant l'architecte, qui recevront le mandat de réhabiliter la partie de l'école Saint-Michel réservée aux organismes communautaires et aux groupes culturels, laquelle ne fait pas partie du présent concours.

5.4. Compensation pour non attribution du mandat

Si, dans l'année qui suit la date de déclaration du projet gagnant du concours, l'architecte, la société ou le regroupement d'architectes qui en est l'auteur ne s'est pas vu confier le mandat d'exécution du projet par le promoteur, il a droit à des honoraires supplémentaires de cinq mille dollars (5 000\$), taxes en sus, sans autre indemnité ni possibilité de recours.

6. CALENDRIER

Le tableau ci-dessous regroupe les dates importantes du concours qui concernent les concurrents et finalistes.

Annonce du concours	29 octobre 2005
---------------------	-----------------

1^{re} étape

Date limite d'inscription	17 novembre
Documents rendus disponibles aux concurrents	18 novembre
Période de questions	Du 21 au 27 novembre
Réponses aux questions	25 et 30 novembre
Réception des propositions	9 décembre, avant 16h00
Jugement des esquisses	Semaine du 12 décembre
Annonce des finalistes	19 décembre

2^e étape

Visite du site et du bâtiment existant	6 janvier 2006, 14h00
Transmission au promoteur de l'annexe C remplie et signée	6 janvier
Période de questions	Du 3 au 24 janvier
Réponses aux questions	6, 13, 20 et 27 janvier
Réception des prestations	3 février, avant 16h00
Travaux de la commission technique	7 et 8 février
Audition des finalistes et jugement des projets	9 et 10 février
Tenue du Conseil municipal pour entériner le choix du jury	Semaine du 13 février
Annonce des résultats du concours par le promoteur	Semaine du 20 février

Suites du concours

Attribution escomptée du mandat de services professionnels	Semaine du 27 février
Diffusion des résultats	À partir de mars 2006
Compensation si le mandat n'a pas été attribué	Semaine du 12 février 2007

Advenant des circonstances qui obligeraient le report d'activités relatives au concours (si survenait par exemple une tempête de neige qui rendrait les conditions routières non sécuritaires dans le parc des Laurentides), le conseiller professionnel verrait à établir rapidement un calendrier modifié et en informerait dès que possible les personnes concernées.

Annexe A

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION
1^{re} étape

Note : L'appellation du concurrent peut avoir été modifiée suite à l'inscription.

Nom du concurrent :

Coordonnées :

Collaborateurs :

Nom de l'architecte répondant :

Identification du concurrent (8 chiffres) :

____ - ____

Annexe B

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PRESTATION
2^e étape

Note : Recopier textuellement les données fournies en 1^{re} étape (annexe A – formulaire de dépôt de proposition) ou y apporter les modifications nécessaires si la désignation de la firme et des collaborateurs a été modifiée depuis. (Voir clauses 2.3 et 3.2 du règlement)

Nom du finaliste :

Coordonnées :

Collaborateurs :

Nom de l'architecte répondant :

Annexe C

CONVENTION TYPE

À remplir par les finalistes du concours / 2^e étape

ENTRE (le promoteur du concours) : Ville de Dolbeau-Mistassini
1100, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7
Mandataire : M. Denis Boily.

ET (le contractant / finaliste du concours) : _____

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Le promoteur, par les présentes, retient les services professionnels du contractant pour participer à la 2^e étape du concours de salle de spectacles de Dolbeau-Mistassini.

2. Obligations du contractant

Le contractant s'engage à produire une prestation conforme au règlement du concours à l'intérieur des délais prescrits. Il s'engage aussi à donner suite au concours tel que le stipule le règlement du concours s'il est déclaré gagnant du concours par le promoteur.

3. Obligations du Conseil

Le promoteur verse au contractant une indemnité d'un montant de vingt quatre mille dollars (24 000\$), taxes en sus, en échange de sa prestation à titre de finaliste, à la condition qu'elle soit jugée conforme au règlement du concours et que cette convention ait été signée. L'indemnité est réputée couvrir tous les frais et dépenses encourus par le contractant pour remplir son mandat. Elle est réglée après réception d'une réclamation et après déclaration du gagnant du concours.

4. Résiliation

La convention peut être résiliée si l'une des parties ne peut rencontrer ses obligations. Pour procéder à la résiliation de la convention, le promoteur ou le contractant doit adresser par écrit un avis de résiliation à l'autre partie. La convention est résiliée à compter de la date de réception de cet avis¹. Le promoteur s'engage à payer les services rendus en date de réception de l'avis, suite à la remise des travaux effectués, si la résiliation provient de sa part. À titre de compensation financière, le promoteur paiera au contractant un montant équivalent à 15% du solde des honoraires à verser correspondant à la partie annulée. Si la résiliation provient du contractant, aucun service n'est payé.

5. Cession

Les droits et obligations contenus dans cette convention ne peuvent être, en tout ou en partie, cédés, vendus ou transportés par le contractant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates et aux lieux indiqués.

Mandataire, Ville de Dolbeau-Mistassini

Date

Lieu

Contractant

Date

Lieu

¹ L'avis doit être transmis par courrier recommandé, auquel cas il est réputé reçu le troisième (3^e) jour ouvrable de sa date de mise à la poste.

Annexe D

APPEL DE PROPOSITIONS



La Ville de Dolbeau-Mistassini annonce la tenue d'un

Concours d'architecture

Pour y réaliser une nouvelle salle de spectacles

Le concours, en deux étapes et ouvert aux membres en règle de l'Ordre des architectes du Québec, consiste en une proposition de projet anonyme suivie d'une prestation rémunérée et limitée à quatre finalistes.

L'inscription au concours est gratuite mais obligatoire pour pouvoir y participer. Pour s'inscrire, il suffit qu'ait été reçue par écrit, au plus tard le 17 novembre 2005 et à l'adresse suivante, une requête précisant le nom du candidat et ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopieur et courriel) :

Concours d'architecture – salle de spectacles
Att. : Jacques White, conseiller professionnel
Hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini
1100, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7

Une inscription au concours n'entraîne par l'obligation d'y participer, ni n'établit définitivement la dénomination des concurrents. Les documents du concours seront transmis aux concurrents inscrits le 18 novembre 2005. Les esquisses seront déposées le 9 décembre et les projets des finalistes le 3 février 2006.

Le règlement de ce concours a été soumis à l'approbation de l'Ordre des architectes du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.